



**NOUS, LES
TECHNICIENS DU BÂTIMENT**

Autocontrôle / Hygiène dans les installations sanitaires

20 septembre 2023 / SIG – suissetec – AMFIS



Programme

- Législations réglementant l'eau potable
- Rappel des directives W3 et ses compléments C1-C2-C3-C4
- Hygiène dans les installations d'eau potable
- Autocontrôle des installations sanitaires
- Certification des personnes pour les travaux d'installation et/ou d'entretien des installations et appareils sanitaires



Législation relative à l'eau potable (non exhaustif)

- LDAI (Loi sur les denrées alimentaires)
- ODAIOUs (Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels)
- OPBD (Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public)

Qu'est-ce qu'une denrée alimentaire?

- LDAI art. 4

On entend par denrées alimentaires l'ensemble des substances ou des produits transformés, partiellement transformés ou non transformés qui sont destinés à être ingérés ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils soient ingérés par l'être humain (eau potable)

Qu'est-ce qu'un objet usuel

- LDAI art. 5

On entend par objets usuels les objets qui entrent dans l'une des catégories de produits suivantes:

... ils sont destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (conduites, robinetteries, flexibles de raccordement, aérateurs, etc.)

... eau qui n'est pas destinée à être bue mais qui est susceptible d'entrer en contact avec le corps humain dans des installations qui ne sont pas exclusivement réservées à un usage privé mais sont ouvertes au public ou à des personnes autorisées, telle l'eau de douche et l'eau de baignade des hôpitaux, des établissements médico-sociaux ou des hôtels

Champ d'application de la LDAI

- LDAI art. 2

LDAI s'applique (exemple pour l'eau potable):

Fabrication (captage) – traitement (UV, UF, etc...) – transport (conduites de distribution) – mise sur le marché (soutirage)

LDAI ne s'applique pas:

... denrées alimentaires destinées à l'usage privée (cercle intime familial)

Dispositions pénales LDAI, générales aux denrées alimentaires (résumé succinct)

Art. 63 Peine privative de liberté de trois ans au plus ou peine pécuniaire (mise en danger de la santé)

Art. 64 Amende min. 40000.- (... enfreint les prescriptions relatives à l'autocontrôle, à l'obligation d'informer les autorités visées, à la traçabilité ou aux obligations d'autorisation...)

Art. 65 Droit pénal administratif pour les faux dans les titres (documents, protocoles non conformes)

Art. 66 Les cantons poursuivent et jugent les infractions à la présente loi

Code pénal suisse art. 234

- Celui qui, intentionnellement, aura contaminé au moyen de substances nuisibles à la santé l'eau potable servant aux personnes ou aux animaux domestiques sera puni de la réclusion pour cinq ans au plus ou de l'emprisonnement pour un mois au moins
- La peine sera l'emprisonnement ou l'amende si le délinquant a agi par négligence

OPBD

- art. 2-a

eau potable: eau, soit en l'état, soit après traitement, destinée à la boisson, à la cuisson, à la préparation de denrées alimentaires ou au nettoyage d'objets usuels



- art. 2-c

distributeur d'eau: prestataire alimentant les consommateurs intermédiaires ou finaux en eau potable

- art. 3-3

L'exploitant d'une installation servant à la distribution d'eau mène régulièrement une analyse des dangers liés à la ressource en eau

OPBD art. 4 (résumé)

1. Obligation d'annonce aux autorités compétentes des travaux de construction ou de modification d'installations servant à la distribution d'eau
2. Les règles reconnues de la technique doivent être respectées (construction, transformation, exploitation)
3. L'exploitant est tenu de faire contrôler et entretenir régulièrement l'installation par du personnel spécialement qualifié
4. Seuls les substances et les procédés fixés à l'annexe 4 sont admis pour le traitement de l'eau potable
5. Utiliser des matériaux pouvant entrer en contact avec l'eau potable:
 - a) sans danger pour la santé
 - b) techniquement inévitables
 - c) n'entraînant aucune modification de la composition des denrées alimentaires, ou de leurs propriétés organoleptiques

ODAIUOs

- Autocontrôle et système d'analyse des dangers pour assurer la «bonne pratique (BP)»

Art. 73 Personne responsable

Art. 74 Devoir d'autocontrôle

Art. 81 Vérification des mesures d'autocontrôle

Art. 83 Traçabilité

Art. 84 Retrait et rappel

(Obligation d'information en cas de concentrations dangereuses pour la santé)

Art. 85 Documentation de l'autocontrôle

L'autocontrôle est l'un des principes les plus importants de la législation alimentaire. Il s'agit de l'instrument le plus important pour la sécurité alimentaire.

Responsabilités des intervenants

- Le distributeur est responsable de la qualité de l'eau jusqu'au compteur principal ou, en l'absence de celui-ci, à la première vanne d'arrêt
- L'installateur est responsable d'alimenter en eau les consommateurs finaux au moyen de matériaux pouvant être en contact avec l'eau potable. Il planifie des installations permettant un renouvellement d'eau quotidien
- Le propriétaire, respectivement l'exploitant de l'installation, est responsable de maintenir la qualité hygiénique de l'eau durant toute la durée d'exploitation de l'installation. Il est responsable de l'autocontrôle

Directives eau W3 et ses compléments



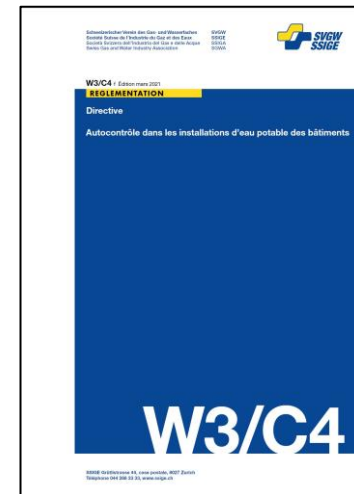
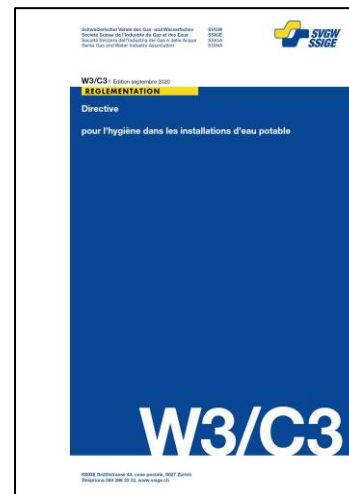
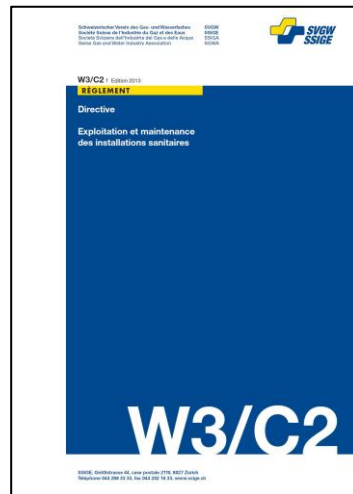
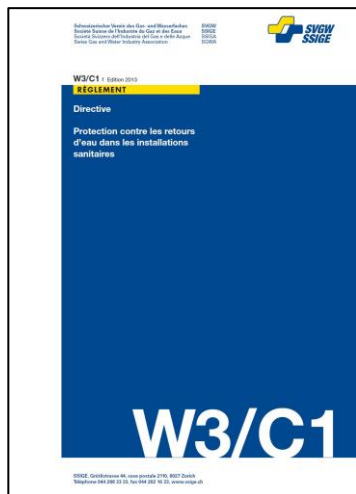
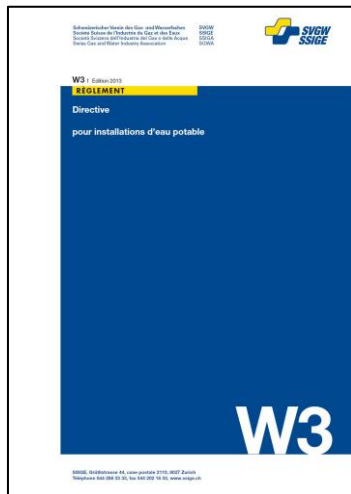
SVGW

Association pour l'eau, le gaz et la chaleur
Associazione per l'acqua, il gas e il calore
Fachverband für Wasser, Gas und Wärme

Règles générales

Exploitation et maintenance

Autocontrôle

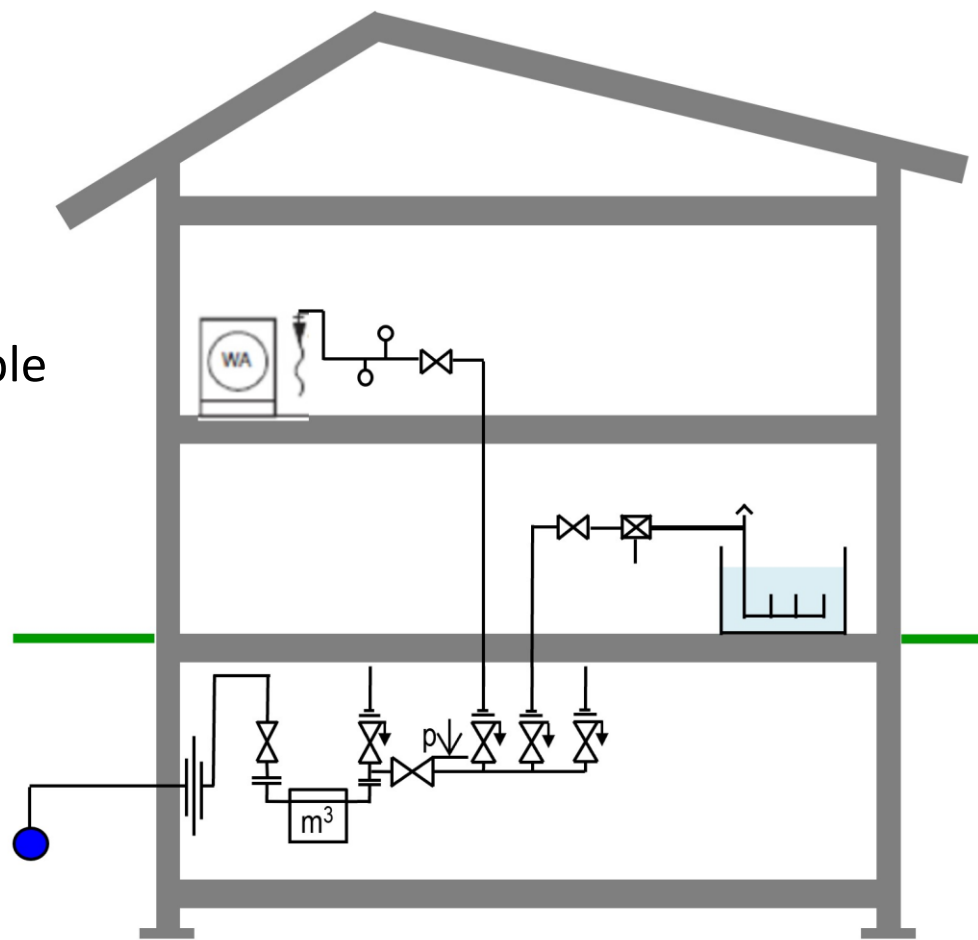


Protection contre les retours d'eau

Hygiène

W3 – Règles générales

- Assurer aux utilisateurs:
 - suffisamment d'eau
 - qualité hygiénique irréprochable
 - conditions techniques et économiques optimales



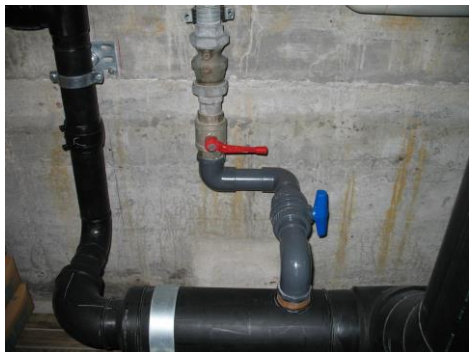
W3/C1 – Retours d'eau

- Eviter la pollution de l'eau potable à l'intérieur de bâtiments
- Planifier les dispositifs de sécurité pour prévenir la pollution par retour d'eau

Eau destinée à la consommation humaine	Catégorie
Eau potable	1
Eau stagnante ²	2
Eau glacée	2
Eau chaude sanitaire	2
Vapeur (en contact avec les aliments, sans additifs)	2
Eau conditionnée ³	2
Eau avec additifs ou en contact avec des éléments liquides ou solides autres que ceux de catégorie 1	Catégorie
Eau adoucie non destinée à la consommation humaine	3 / 4 ⁴
Eau et anti-corrosion, non destinée à la consommation humaine	3 / 4 ⁴
Eau et antigel	3 / 4 ⁴
Eau et algicide	3 / 4 ⁴
Eau et aliments liquides (jus de fruits, café, liquides non-alcoolisés, potages)	2
Eau et aliments solides	2
Eau et boissons alcoolisées	2
Eau et produits de lavage	3 / 4 ⁴
Eau et agents de surface (tensio-actifs)	3 / 4 ⁴
Eau et désinfectants, non destinée à la consommation humaine	3 / 4 ⁴
Eau et détergents	3 / 4 ⁴
Eau et réfrigérant	3 / 4 ⁴

Ensemble de protection		Catégorie de fluide				
		1	2	3	4	5
AA	Surverse totale	*	•	•	•	•
AB	Surverse avec trop-plein non-circulaire (totale)	*	•	•	•	•
AC	Surverse avec alimentation immergée incorporant une entrée d'air et un trop-plein	*	•	•	–	–
AD	Surverse par injecteur	*	•	•	•	•
AF	Surverse avec trop-plein circulaire (limitée)	*	•	•	•	–
AG	Surverse avec trop-plein définie par essai de dépression	*	•	•	–	–
BA	Disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable	•	•	•	•	–
CA	Disconnecteur à zones de pression différentes non contrôlable	•	•	•	–	–
DA	Soupape anti-vide en ligne	O	O	O	–	–
DB	Rupteur à évent atmosphérique avec élément mobile	O	O	O	O	–
DC	Rupteur à évent atmosphérique permanent	O	O	O	O	O
EA	Clapet de non-retour anti-pollution contrôlable	•	•	–	–	–
EB	Clapet de non-retour anti-pollution non contrôlable	Seulement pour certains usages domestiques (voir article 7.3)				
HB	Soupape anti-vide pour flexible de douche	O	O	–	–	–
HC	Inverseur à retour automatique	Seulement pour certains usages domestiques (voir article 7.3)				
HD	Soupape anti-vide d'extrémité combinée avec clapet de non-retour	•	•	O	–	–
LA	Clapet d'entrée d'air sous pression	O	O	–	–	–
LB	Clapet d'entrée d'air sous pression combiné avec un clapet de non-retour à l'aval	•	•	O	–	–

W3/C1 – Retours d'eau



- Siphonnage
- Contrepression
- Pression négative
- Raccordements directs
- Mélange de réseaux différents



W3/C2 – Entretien et contrôle

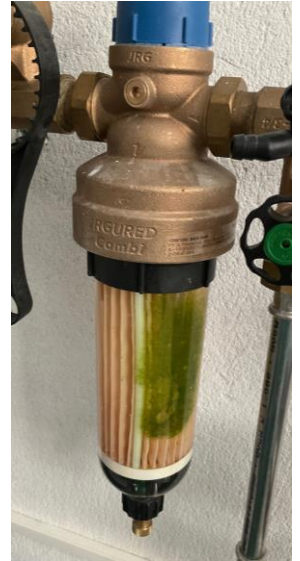
- Périodicité de l'entretien des installations sanitaires
- Modes opératoires à mettre en œuvre
- La responsabilité de l'inspection et de la maintenance incombe au propriétaire ou à l'exploitant de l'installation
- Fait partie des composants de l'autocontrôle

N°	Composant et élément du système	Document de référence	Inspection	Maintenance de routine
1	Surverse totale (AA)	EN 13076	une fois par an	
2	Surverse avec trop-plein non circulaire (totale) (AB)	EN 13077	une fois par an	
3	Surverse avec alimentation immergée incorporant une entrée d'air et un trop-plein (AC)	EN 13078	une fois par an	
4	Surverse par injecteur (AD)	EN 13079	une fois par an	
5	Surverse avec trop-plein circulaire (limitée) (AF)	EN 14622	une fois par an	
6	Disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable (BA)	EN 12729	une fois par an, selon le contrat de maintenance	
7	Disconnecteur non contrôlable à zones de pressions différentes (CA)	EN 14367	une fois par an	
8	Soupape antivide en ligne (DA)	EN 14451	une fois par an	une fois par an
9	Rupteur à événement atmosphérique et élément mobile (DB)	EN 14452	une fois par an	
10	Rupteur à événement atmosphérique permanent (DC)	EN 14453	une fois par an	
11	Clapet anti-retour antipollution contrôlable (EA)	EN 13959	une fois par an	une fois par an
12	Clapet anti-retour antipollution non contrôlable (EB)	EN 13959	une fois par an	remplacement tous les 10 ans
13	Soupape antivide d'extrémité (HB)	EN 15096	une fois par an	une fois par an
14	Inverseur à retour automatique (HC)	EN 14506	une fois par an	
15	Soupape antivide d'extrémité combinée à un clapet anti-retour (HD)	EN 15096	une fois par an	une fois par an
16	Clapet d'entrée d'air sous pression (LA)	EN 14455	une fois par an	une fois par an
17	Clapet d'entrée d'air sous pression combiné à un clapet anti-retour situé en aval (LB)	EN 14455	une fois par an	une fois par an
18	Groupe de sécurité	EN 1488	tous les 6 mois	une fois par an
19	Soupape de sécurité	EN 1491	tous les 6 mois	une fois par an

Maintenance des installations et appareils W3/C2

La fréquence pour l'inspection et la maintenance est en fonction:

- de la taille et de la complexité du réseau
- du type d'usage de l'eau (cuisine, boisson, douche, soins médicaux, etc.)
- des utilisateurs (vulnérabilité)
- de l'exploitation de l'installation (permanente, intermittente, saisonnière, etc.)



Maintenance des installations et appareils W3/C2

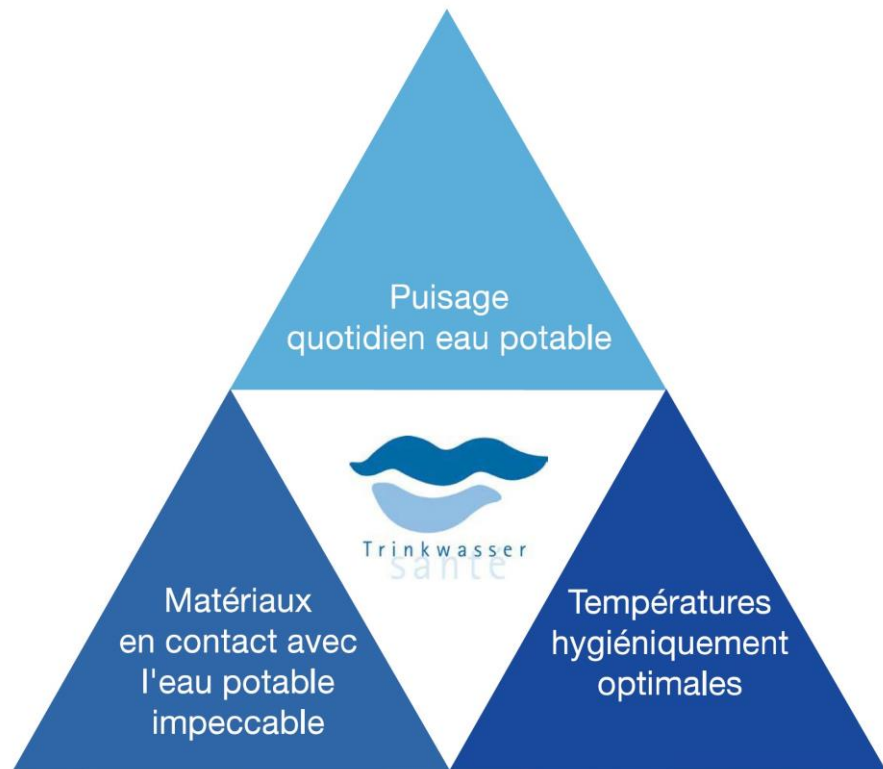
Application Web suissetec «Entretien et maintenance»

- Etablir des cahiers de contrôle individuels et les générer au format PDF
- Enregistrer localement les fichiers du cahier de contrôle, les gérer et les réutiliser
- Saisir les installations et les intervalles d'entretien adaptés à l'objet
- Compléter avec ses propres textes et descriptifs, établir ses propres modèles
- L'application Web comporte tous les éléments importants

Entretien et maintenance d'installations sanitaires			
Installation d'eau froide: Filtre fin			
Le filtre fin retient les corps étrangers que l'eau a entraînés. La finesse de filtration est généralement comprise entre 80 et 150µ.			
Les particules retenues peuvent représenter un terrain favorable pour les micro-organismes, aussi il convient de remplacer périodiquement la cartouche du filtre (ou, en cas de filtres fins à rinçage à contre-courant, les rincer de manière régulière et appropriée).			
Les godets transparents doivent être protégés d'une exposition constante à la lumière.			
Maintenance			
	Auto-contrôle	Spécialiste sanitaire	Contrat d'entretien
Travaux d'entretien par	●	●	recommandé
Périodicité d'entretien	tous les six mois	tous les six mois	tous les six mois
Processus d'auto-contrôle			
<ul style="list-style-type: none">• En cas de godets transparents : contrôle visuel pour s'assurer que le filtre n'est pas encrassé et que le godet ne présente pas de fissures. Ne pas exposer le godet à la lumière du jour!• Le rinçage à contre-courant ou le remplacement de la cartouche filtrante requiert des connaissances spécialisées et une certaine habileté ; vous pouvez vous en charger à condition de strictement respecter les instructions concernant votre modèle de filtre.• Il convient de vérifier le bon fonctionnement et l'étanchéité des filtres fins à rinçage à contre-courant automatique. Pour ce faire, il suffit de débrancher puis de rebrancher la prise électrique afin de déclencher le rinçage à contre-courant.			
Contrôles et travaux effectués			
Date	Descriptif	Signature	

W3/C3 - Hygiène

- Bonne pratique d'hygiène
- Bonne pratique de fabrication
- Garantie d'une qualité irréprochable de l'eau potable dans les installations d'eau chaude et d'eau froide pendant toute la durée de la construction et de l'exploitation



W3/C3 – Evolution

- Salles d'eau décentralisées donc plus de volume d'eau dans les conduites
- Eaux stagnantes en raison du plus grand nombre d'appareils utilisés par moins de personnes
- Matériaux utilisés plus propices aux développements de bactéries (les bactéries trouvent plus de nutriments dans les matières synthétiques)

Année	Nbre de personnes par appartement (4 pces)	Appareils dans l'appartement	Nbre d'appareils	Raccordement par personne
1950	4	Cuisine, salle de bains	4	1
1980	3	Cuisine, salle de bains, WC séparé	6	2
2011	2	Cuisine, salle de bains, salle de douche	8	4
2020	2	Cuisine, salle de bains, salle de douche, buanderie privative	10	5



W3/C3 – Devoir de l'installateur durant le montage

- Respecter les principes d'hygiène:
 - matériaux homologués (label SSIGE)
 - essais (air, eau, mixte)
 - rinçage (selon protocole)
 - conception sans eau stagnante (bouclage)
 - respect des températures (**sortie chauffe-eau $\geq 60^{\circ}\text{C}$,**
conduites maintenues en température $\geq 55^{\circ}\text{C}$, eau froide $\leq 25^{\circ}\text{C}$))
 - pose de robinets de prise d'échantillon (3 obligatoires)
 - etc.



W3/C3 – Livraison de l'installation (réception d'ouvrage)

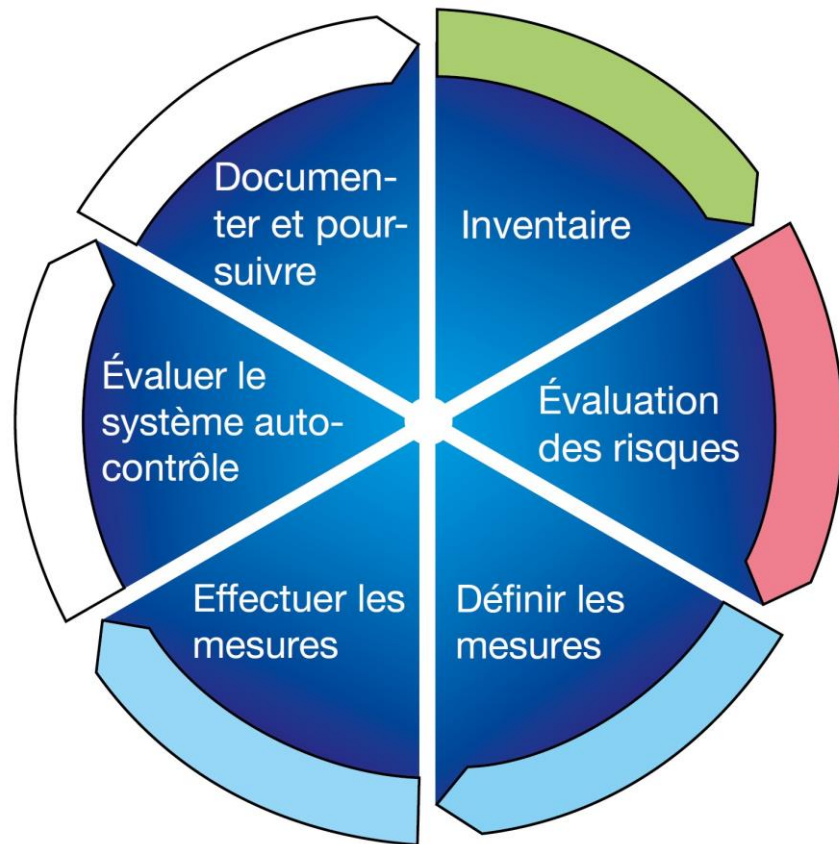
- Transfert de responsabilité au propriétaire, respectivement à l'exploitant. C'est à partir de ce moment que les garanties démarrent
- Explications du fonctionnement de l'installation et des composants, information des entretiens usuels :
 - adoucisseur (rajout du sel)
 - filtre (si cartouche, remplacement tous les 6 mois)
 - chauffe-eau (température)
 - prises d'échantillon
 - arrosage (vidange en hiver)
 - soupape de sécurité (c'est normal qu'elle goutte)
 - etc.
- Etablissement d'un protocole signé par les parties

W3/C3 – Dossier d'exploitation lors de la livraison

- Les documents suivants sont intégrés dans le dossier d'exploitation:
 - convention d'utilisation
 - plans révisés
 - documents d'utilisations des composants
 - protocoles d'essai
 - protocoles de rinçage
 - etc.
- L'installateur transmet le cahier de contrôle et propose ses services pour l'entretien des installations
- L'installateur donne ses conseils pour la mise en œuvre de l'autocontrôle

W3/C4 – Autocontrôle

- Réduire globalement les risques chimiques et microbiologiques dans l'ensemble des installations d'eau potable froide et chaude
- Pour les propriétaires, les exploitants d'installations d'eau potable ou la personne responsable l'autocontrôle requis par la loi



W3/C4 – Evolution de la société

- Augmentation de la proportion de personnes âgées dans la population
- Séjour plus long dans le lieu de vie habituel avant de passer dans une maison de retraite et de soins
- Présence de personnes âgées et affaiblies à prévoir dans chaque bâtiment
- Exigences de confort élevées sans utilisation appropriée
- Optimisations énergétiques au détriment de l'hygiène de l'eau potable
- Appartements et immeubles non occupés
- Complexité croissante des installations d'eau potable des bâtiments

Composants de l'autocontrôle

- La périodicité des points de l'autocontrôle dépend de la catégorie de bâtiment

- 1) Les établissements d'hébergement tels que les pensions, les maisons d'hôtes, les motels, les campings, les chambres d'hôtes, les auberges de jeunesse, les refuges de montagne, les appartements à location de courte durée, etc.
- 2) Selon une propre évaluation des risques, d'autres contrôles et paramètres d'examen peuvent être indiqués.
- 3) En cas de soupçon fondé, en particulier en cas de maladie ou de non-respect des règles généralement reconnues de la technique, il est recommandé de réaliser des prélèvements.

#26, Colombier, 21 septembre 2023, © suisstec

1	2	3	4	5	6
Catégories de bâtiments	Contrôles opérationnels de routine	Contrôles de routine de la température (annexe 4)	Prélèvement de légionelles ²⁾	Listes de contrôle de la gestion de risques (annexe 2)	Maintenance des installations et appareils
Hôpitaux avec soins intensifs	1 semaine	1 mois	6 mois	1 an	Au moins une fois par an ou selon W3/E2 oder selon les spécifications du fabricant ou selon l'application Web suisstec
Hôpitaux	1-2 semaines	1 mois	1 an	1 an	
Centres de soins et pour personnes âgées	2-4 semaines	2 mois	1 an	1 an	
Casernes, installations de la protection civile, prisons	1 mois	3 mois	3 ans	1-2 ans	
Hôtels	1 mois	3 mois	1-2ans	1-2 ans	
Autres établissements d'hébergement ¹⁾	1 mois	3 mois	3 ans	1- 2 ans	
Installations scolaires et sportives avec douches	1 mois	3 mois	3 ans	1-2 ans	
Douches dans les gares, aéroports et stations-service	1 mois	3 mois	3 ans	1-2 ans	
Douches dans les bains	1 mois	3 mois	3 ans	1-2 ans	
Douches pour le personnel	1 mois	3 mois	3 ans	1-2 ans	
Logement loué	1 mois	3 mois	³⁾	1-2 ans	

Contrôles opérationnels de routine (non protocolé)

- Au minimum les points suivants:

- 1) Contrôle de la température directement à la sortie du chauffe-eau
- 2) Contrôle de la température à l'entrée de la circulation du chauffe-eau
- 3) Vérification du fonctionnement de tous les composants des conduites maintenues en température, tels que la pompe de circulation, les vannes de circulation, les rubans chauffants, les régulateurs de puissance pour les rubans chauffants, etc.
- 4) Contrôle et suppression des bras morts, absence d'eau stagnante

- Être attentif au changement dans quelque chose de courant (bruit, odeur ou couleur de l'eau, état de surface, etc.)



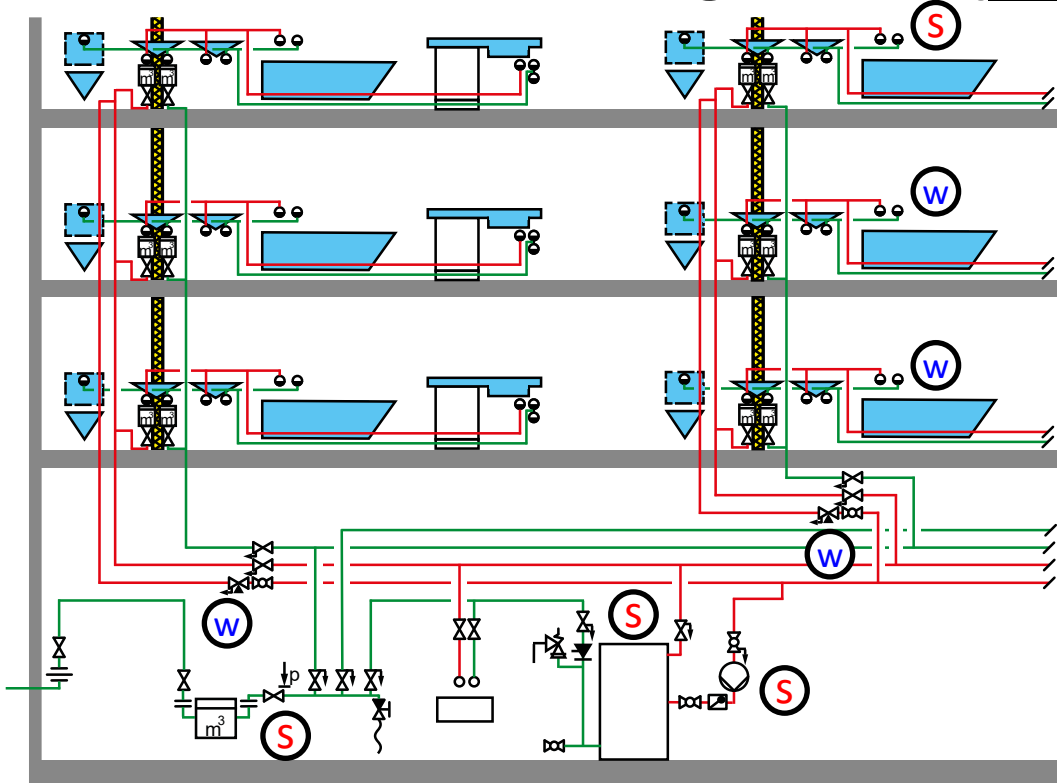
Contrôles de température de routine (protocolé)

- Au minimum les points suivants:
 - 1) Contrôle de la température à la sortie du chauffe-eau $\geq 60^{\circ}\text{C}$
 - 2) Contrôle de la température de tous les retours de circulation dans les conduites maintenues en température $\geq 55^{\circ}\text{C}$
 - 3) Vérification du fonctionnement de tous les composants des conduites maintenues en température, tels que la pompe de circulation, les vannes de circulation, les rubans chauffants, les régulateurs de puissance pour les rubans chauffants, etc.

- La température d'eau froide peut être contrôlée



Prélèvement des légionelles (protocolé)



Ⓢ Analyse systémique

Ⓦ Analyse supplémentaire



En cas de dépassement des valeurs max. des légionelles

- Information à :
 - l'organisme d'exécution cantonal (laboratoire cantonal)
 - l'exploitant, la régie, le propriétaire, les consommateurs
- Mesures immédiates :
 - Nettoyage mécanique, détartrage, élimination des incrustations
 - Condamnation des douches
 - Installation de filtres anti-légionelles terminaux ...
- Mesures supplémentaires :
 - Prélèvements complémentaires
 - Adaptations de l'exploitation et des installations
 - Désinfection par choc thermique
 - Désinfection par choc chimique ...
- Vérification de l'efficacité des mises en œuvre

Liste de contrôle (document à compléter par le propriétaire ou l'exploitant)

- Sur la base du dossier d'exploitation les points de contrôle peuvent débuter. Ce document est composé de la globalité des points de contrôle. Certains ne font pas partie de l'installation et ne sont donc pas complétés.
- Evaluation des risques: spécifications remplies?
 - Réponse oui → pas des mesures
 - Réponse non ou partielle → mesures
- Priorité
 - 1 = mise en œuvre immédiate
 - 2 = dans un délai de 6 mois
 - 3 = planification budgétaire à moyen terme
- Commentaire
- Décrire les mesures

Liste de contrôle (document à compléter par le propriétaire ou l'exploitant)

Pos.	Inventaire BP Point liste de contrôle	Évaluation des risques					Planification des mesures			
		Objectif rempli ?			priorité	Commentaire	Mesures	délai	respon- sable	réglé
oui	non	par- tiel								
	Données générales									
	Documents et plans									
1	Documents tels que les protocoles, les rapports d'essais pour l'archivage (traçabilité) de l'autocontrôle sont disponibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/> Protocoles manquants <input type="checkbox"/> Rapports d'essais manquants <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Archiver les protocoles pour les contrôles de routine <input type="checkbox"/> Archiver les rapports d'essais pour les prélèvements de routine <input type="checkbox"/>			
	Produits/matériaux									
9	Utilisation exclusive de produits et matériaux en contact avec l'eau potable dont l'adéquation a été établie selon des procédures reconnues de contrôle et d'évaluation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/> Utilisation de certains produits et de matériaux en contact avec l'eau potable non conformes <input type="checkbox"/> Produit: <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Contacter le spécialiste sanitaire <input type="checkbox"/> Faire remplacer les produits existants par des produits légalement conformes (certifiés) <input type="checkbox"/>			

Liste de contrôle (document à compléter par le propriétaire ou l'exploitant)

Pos.	Inventaire BP Point liste de contrôle	Évaluation des risques					Planification des mesures			
		Objectif rempli?			Priorité	Commentaire	Mesures	délai	respon- sable	régulé
oui	non	par- tiel								
	Points de prélèvement									
13	Points de prélèvement selon la Directive W3/C3 de la SSIGE sont disponibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/> Tous les points de prélèvement manquants <input type="checkbox"/> Certains points de prélèvement manquants <input type="checkbox"/> Points de prélèvement non accessibles <input type="checkbox"/> Points de prélèvement non désinfectables <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Contacter le spécialiste sanitaire <input type="checkbox"/> Installer les points de prélèvement conformément aux règles <input type="checkbox"/>			
14	Prélèvement de routine effectué	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Faire effectuer le prélèvement et l'analyse par un laboratoire accrédité <input type="checkbox"/> Prélèvement sur douchettes à main et sur pommes de douche: observer l'autoprotection <input type="checkbox"/>			

Liste de contrôle (document à compléter par le propriétaire ou l'exploitant)

Évaluation du système d'autocontrôle	Date	Commentaires	Personne responsable
« Liste de contrôle gestion des risques – Données générales », dernière mise à jour et actualisé			

Évaluation	Non	Oui	Commentaires
L'évaluation périodique révèle la nécessité d'agir pour corriger le système d'autocontrôle			

Évaluation de l'autocontrôle données générales	Non	Oui	Date	Personne responsable
Des modifications déterminantes sont-elles intervenues dans le comportement des utilisateurs ou dans l'installation d'eau potable des bâtiments depuis la dernière évaluation?				
Des modifications déterminantes sont-elles intervenues dans le comportement des utilisateurs ou dans l'installation d'eau potable des bâtiments depuis la dernière évaluation?				
Des modifications déterminantes sont-elles intervenues dans le comportement des utilisateurs ou dans l'installation d'eau potable des bâtiments depuis la dernière évaluation?				

Maintenance des installations et appareils

- Selon W3/C2
- Selon les spécifications du fabricant
- Selon l'application Web suissetec
- Seules des personnes qualifiées sont habilitées à procéder à des modifications au niveau des installations d'eau potable et elles doivent être signalées au distributeur
- Toutes les interventions sont notées dans un cahier de contrôle

W3 pt. 10 Autorisation d'installation et contrôle

- Toute personne exécutant des travaux d'installation d'eau potable doit :
 - a) être au bénéfice d'une attestation générale d'installation (installateur agréé) délivrée par la SSIGE ;
 - b) être titulaire d'une autorisation d'installation délivrée par le distributeur pour les travaux soumis à notification

GW 101 Octroi des attestations d'installateur agréé délivrées par la SVGW

- Prérequis pour l'obtention d'une attestation:
 - disposer d'une formation professionnelle de base et d'une formation professionnelle complémentaire adaptées à son domaine d'activité ;
 - suivre régulièrement des cours de formation continue et, si nécessaire, suivre des cours de remise à niveau



GW 101 Deux sortes d'attestations délivrées par la SVGW

- L'attestation est octroyée pour les activités suivantes:
 - **travaux d'installation** (exécution, modification, développement, entretien) touchant aux installations d'eau potable à usage domestique (conduites, organes, appareils);
 - **travaux d'entretien** (surveillance, maintenance et réparation) touchant aux installations d'eau potable à usage domestique (conduites, appareils, robinetterie)

GW 101 Octroi des attestations délivrées par la SVGW

- Pour les travaux d'installation:

- Maîtrise fédérale sanitaire – Diplôme HES/ET avec spécification sanitaire

ou

- CFC d'installateur(trice) sanitaire (AFP-CAP-BEP non reconnu)
- Expérience de 4 ans
- Certificats de modules complémentaires:
 - Eau 1 / Eau 2
 - Calcul technique 1 / Calcul technique 2
 - Projet 1 / Projet 2
 - Systèmes techniques

ou autres titres jugés équivalents sur consultation

GW 101 Octroi des attestations délivrées par la SVGW

- Pour les travaux d'entretien:

- Maîtrise fédérale sanitaire – Diplôme HES/ET avec spécification sanitaire

ou

- CFC d'installateur(trice) sanitaire (AFP-CAP-BEP non reconnu)
- Expérience de 3 ans
- Certificats de modules complémentaires:
 - Eau 1
 - Calcul technique 1
 - Projet 1 / Projet 2
 - Systèmes techniques

ou autres titres jugés équivalents sur consultation

**NOUS, LES
TECHNICIENS DU BÂTIMENT**



Questions



Merci pour votre attention

Gaëtan Robyr

Maître principal sanitaire

Centre de formation continue de Colombier

gaetan.robry@suissetec.ch

+41797194792